

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1152**

présenté par

M. Tourret, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 5422-12 du code du travail est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, introduit à l'article 7 initial de la loi sur la sécurisation de l'emploi, visait à décourager le recours aux CDD en permettant l'augmentation des cotisations patronales à l'assurance chômage pour de tels contrats de travail.

Or, la baisse des chiffres du chômage est en concordance avec une augmentation de CDD conclus. Dès lors, il serait contre-productif, alors qu'une baisse du chômage a été constatée pour les derniers mois, de continuer à taxer les CDD qui participent à la baisse des chiffres du chômage.